

25_02_04_CCAS_DEL_CA_2024

COMMUNE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le 07 avril à 16 h 00 heures.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de Monsieur COMES François.

PRESENTS : Mr COMES François, Président.

Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL Danielle, MOSSE

Aline, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, Mr GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr FAUCON Jean-Claude.

Mmes BARGUES Mireille, BOURGUIGNON Kathy, MARCEROU Claudine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à madame la responsable du CCAS.

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS EXERCICE 2024

Le Conseil d'Administration,

Délibérant sur le compte administratif de 2024, dressé par madame BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS,

Après s'être fait présenter le budget primitif et décision modificative de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal,

Constata, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

a- Fonctionnement

Recettes : 479 138.13 €

Dépenses : 507 388.76 €

Résultat de l'exercice : - 28 250.63 € + excédent reporté (40 814.06 €) = 12 563.43 €

b- Investissement

Recettes : 32 308.67 €

Dépenses : 20 021.39 €

Solde de l'exercice : 12 287.28 € + excédent reporté (2 361.52 €) = 14 648.80 €

Excédent : 14 648.80 €

Madame la Vice-Présidente du CCAS procède au vote.

Le conseil d'administration,

☞ ouï l'exposé de madame la responsable du CCAS,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE☞ **D'APPROUVER** le compte administratif CCAS exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

